N° 2025 T 203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE PASTEUR

MARDI 24 JUIN 2025 DE 7H00 à 18H00.

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L221.2-1 et suivant, L22131 et suivant

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L22131 et 12125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de fa Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et L113-3 à L133-7,

VU la Loi n °82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n °83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la demande en date du 20/06/2025 présentée par la société NOREADE sis 736 rue de la lys-BP CS 60018-59253 La Gorgue- sollicitant un arrêté ***d'interdiction De circulation rue Pasteur*** pour pouvoir réaliser des travaux de réfection de la place du Général de Gaulle-(remise à niveau d'hydrant). Les travaux auront du lieu du **mardi 24/06/2025 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 24/06/2025 à 18h00.**

Le stationnement sera autorisé sur le parking derrière la mairie.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commoditéde la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise NOREADE est autorisée à intervenir ***Place du général de Gaulle/Rue Pasteur*** pour pouvoir réaliser des travaux de réfection de la chaussée (remise à niveau d'hydrant).***La circulation sera interdite rue Pasteur du mardi 24/06/2025 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 24/06/2025 18h00***

Le chantier devra l'objet d'un balisage sur l'ensemble des rues concernées par les travaux à la charge de l'entreprise NOREADE.

Publié le : 24/06/2025 13:55 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/33348

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargé des travaux.

Un accès piétons sera mise en place pour les accès aux habitations et aux commerces.Sur l'ensemble des rues concernées par les travaux.

ARTICLE 2

La circulation sera mise en double sens sur l'ensemble de la place du général de Gaulle le mardi 24 juin de 7h00 à 18h00

ARTICLE 3

Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité avec un balisage adapté et pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des services de secours dans le secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code de Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et l'entreprise NOREADE ROUTE NORD-EST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise NOREADE,
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Gondecourt, le 23/06/2025.
Le Maire ,



Régis BUÉ

Publié le : 24/06/2025 13:55 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/33348